



Chers Parents,

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des instructions diffusées aux agents municipaux de la commune de Bonnetan, construites conjointement avec la Gendarmerie de Tresses.

Le Rectorat a transmis cet été des consignes identiques aux directeurs des écoles via les Inspecteurs de l'Éducation Nationale.

Ces consignes s'appliquent dès **mercredi 14 septembre matin**, et pour toute l'année scolaire 2016-2017, sauf demande expresse des différents Ministères. Elles s'inscrivent toutes dans le cadre de Vigipirate vigilance renforcée et dans le cadre de la circulaire du haut fonctionnaire de défense de l'Éducation Nationale. Elles les complètent et précisent.

1- Activités maintenues ou annulées

L'ensemble des voyages scolaires prévus est maintenu.

Les accueils de classes étrangères sont maintenus sauf décision d'annulation par leurs propres autorités mais avec contrôle d'identités.

Les sorties scolaires régulières relevant de l'activité habituelle des établissements (durant la pause méridienne par exemple) sont maintenues.

Les mêmes règles s'appliquent pour les activités périscolaires.

Les rassemblements dans les écoles (événements festifs, formations...) sont maintenus mais avec contrôle d'identités.

2- Entrées et sorties de l'école Chante Rainette

Pour rappel, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les établissements, sauf pour les maternels.

Cependant, même si ces parents continuent de pouvoir accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à leur classe, il leur est demandé de rester le moins de temps possible dans l'enceinte de l'école.

La responsabilité des entrées et sorties reste comme définie précédemment.

La directrice d'école est responsable de la surveillance des entrées et sorties sur temps scolaires, elle sera munie d'un sifflet pour alerter de tout comportement alarmant.

La présentation d'une pièce d'identité devra être exigée pour toute personne non connue avec certitude. Une ouverture des sacs peut être demandée pour un contrôle visuel. En cas de refus d'une ou l'autre de ces formalités, l'accès doit être interdit et l'alerte donnée si forçage d'entrée. Dans certaines situations, ce sont y compris des membres de la famille des élèves qui peuvent être contrôlés : ces mesures sont nécessaires à la sécurité

de tous et les familles doivent s'y adapter (une affichette de rappel est jointe à cette note d'informations).

L'entrée à l'école par la rue de la Merci est strictement interdite aux parents.

Il est impératif de respecter les horaires (8h50-9h00 et 13h35-13h45). En dehors de ces heures d'ouverture le portail de l'école sera fermé à clé. Aucune entrée ne sera possible.

Les intervenants extérieurs amenés à pénétrer dans l'enceinte des établissements doivent être munis d'une pièce d'identité. Un rappel a été fait aux associations et partenaires (Francas par exemple) par la municipalité dès mercredi pour leurs intervenants.

En cas de défaut de présentation ou de doute, la Mairie doit être saisie pour décision.

3- Mesures diverses

Il est demandé à la directrice de l'école Chante Rainette de vérifier qu'une copie des plans d'évacuation à jour est bien disponible dans toutes les classes, ainsi qu'à la cantine. Ce plan est envoyé à la Gendarmerie de Tresses.

Les véhicules stationnant devant l'école sont interdits, si toutefois un véhicule est garé, il doit être identifié et porté à la connaissance des chefs de circonscription des affaires scolaires ainsi qu'à la Mairie de Bonnetan (immatriculation, propriétaire).

Les entreprises de travaux et de maintenance amenées à intervenir dans l'école doivent préciser, avant intervention, l'identité des membres de leurs équipes et les faire figurer scrupuleusement dans la main courante. La commune de Bonnetan fera un rappel de ces règles aux prestataires.

Les regroupements de personnes (parents, élèves...) devant l'établissement sont à éviter dans la mesure du possible.

Restant à votre disposition si nécessaire.

Bien cordialement à vous,

Nadia CHANSAVANG

Adjointe chargée de la Vie scolaire, de la jeunesse et de la petite enfance.

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES



POUR VOTRE SÉCURITÉ



Accueil par un adulte
à l'entrée de
l'établissement



Contrôle visuel des sacs



Vérification systématique
de l'identité des
personnes extérieures
à l'établissement



Organisation d'exercices
de sécurité

LES BONS RÉFLEXES



Éviter les attroupements
devant l'établissement



Ne pas stationner
devant l'établissement
à la dépose ou à la
récupération de l'élève



Signaler tout
comportement
ou objet suspect

SONT AUTORISÉS



Les sorties scolaires
régulières et
occasionnelles



Les événements ouverts
au public au sein de
l'établissement sous
réserve de l'avis du Préfet



Les voyages scolaires
sous réserve de l'avis
du Recteur

Consignes applicables
en date du 2 décembre 2015